



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

31 octobre 2014

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité est soucieuse de déneiger et déglacer ses routes, rues et trottoirs de façon adéquate. Ces activités sont complexes et représentent une partie importante du budget municipal. Afin de répondre aux attentes de ses citoyens et de bien investir les sommes utilisées, il est important d'optimiser la voirie hivernale à l'intérieur d'une politique efficace et précise.

1° OBJECTIF

Cette politique est un document pour définir et harmoniser le déneigement sur l'ensemble du territoire municipal en période hivernale. Elle se doit d'assurer aux automobilistes et piétons des déplacements sécuritaires sur les voies de circulation et trottoirs municipaux.

2° DÉFINITION

2.1 Andain de neige

Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie, la municipalité ou les entreprises dont elle a retenu les services affectés au déblaiement d'un trottoir ou d'une voie publique.

2.2 Chaussée

Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers.

2.3 Déblaiement

Opération de pousser, souffler ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques.

2.4 Déglçage

Opération qui consiste à retirer la glace occasionnée par la pluie et/ou le verglas. Le déglçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

2.5 Déneigement

Ensemble des opérations de déneigement incluant l'enlèvement de la neige, la fourniture et l'épandage des abrasifs et de fondant à glace, le tassage de la neige dans les rues, le dégagement des triangles de visibilité. Tous les autres travaux connexes à l'entretien des chemins d'hiver.

2.6 Dépôt à neige

Site désigné et aménagé selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour recevoir les neiges usées.

2.7 Entrée

Voie d'accès privée qui va de la chaussée à un immeuble ou tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers et des personnes.

2.8 Soufflage

Opération de souffler de la neige avec un chasse-neige mécanique.

3° **PROCÉDURES DE DÉNEIGEMENT**

Aux seules fins de rendre plus clair les explications qui vont suivre, le déneigement dans la Ville de Havre-Saint-Pierre suit sept (7) étapes bien distinctes soient :

- a) Ouverture des rues à la circulation,
- b) Déneigement des trottoirs (Escale, Boréale, Promenade des Anciens et Caillou,
- c) Déneigement des stationnements municipaux,
- d) Déneigement des bornes-fontaines,
- e) Enlèvement de la neige dans les artères principales (commerciales, si requises),
- f) Élargissement des rues,
- g) Travaux complémentaires.

Cette étape est la première phase de déneigement. Il faut rendre les rues utilisables à la circulation, c'est-à-dire permettre aux citoyens qui doivent sortir de se rendre à leur destination. Le territoire de la Municipalité qui comprend 28.5 kilomètres de rues a été divisé en secteurs distincts, dépendant si les opérations s'effectuent à deux ou trois équipements de déneigement.

A cela s'ajoute le plan de déneigement qui détermine :

- Les circuits de déneigement pour chaque véhicule
- Les trottoirs à déneiger
- Les stationnements à entretenir

Le détail de ces éléments est joint en annexe I, II et III, et ils font partie de la Politique de déneigement.

Le déblaiement des rues est fait le plus large qu'il est possible de le faire, peu importe le moment où le travail s'effectue. Le travail de déneigement des intersections de rues se fait d'une manière le plus convenable.

Particularité : selon ce qu'exige une situation exceptionnelle (ex : mesures d'urgence, événements spéciaux) la Municipalité, peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu pour le déneigement.

3.1 Déblaiement des trottoirs

Cette opération de déneigement est importante, car beaucoup de citoyens de la municipalité utilisent régulièrement le circuit des trottoirs pour leur marche quotidienne. Les trottoirs doivent être déblayés le plus rapidement possible vu l'étroitesse de certaines de nos rues. En règle générale 12 heures après la fin d'une précipitation tous les trottoirs doivent être dégagés et praticables.

3.2 Nettoyage des bornes-fontaines

La Municipalité possède actuellement 150 bornes-fontaines. Le déblaiement des bornes-fontaines débute lorsque la partie visible de la borne-fontaine est inférieure à quarante-cinq (45) centimètres. Lorsque les précipitations sont mineures, celles-ci peuvent être déneigées manuellement. Par contre lorsque les accumulations de neige sont importantes, celles-ci doivent être dégagées grossièrement à l'aide d'un chargeur et complétées par un travail manuel. Certaines bornes-fontaines sont situées sur des propriétés privées, si nécessaire un accès devra être fait pour s'y rendre. La liste des bornes-fontaines est présente à l'annexe IV.

3.3 Déneigement des stationnements municipaux

Cette étape se fait en même temps que le déneigement des rues.

3.4 Enlèvement de la neige dans les artères principales

Une fois que la première et deuxième phase de déneigement sont complétés, c'est-à-dire une fois que toutes les rues sont ouvertes à la circulation, la Municipalité procède à l'enlèvement de la neige lorsque la capacité d'entreposage est insuffisante pour une prochaine précipitation.

3.5 Élargissement des rues

Une fois la quatrième phase de déneigement terminée, nous effectuons l'élargissement des rues. La Municipalité possède deux souffleuses à neige amovibles adaptables sur les chargeurs 644 H et 380.

La priorité des rues est choisie en fonction de la largeur des rues et de l'accumulation en bordure; plus la rue est étroite, plus vite nous essayons de l'élargir de façon à la rendre passable et en dégagant la bande de stationnements.

3.6 Intersection de rue

Le dégagement aux coins des angles de rues est réalisé lorsque l'accumulation de neige ne permet pas de maintenir un niveau de sécurité acceptable pour les usagers.

3.7 Andain de neige

L'andain de neige généré par les opérations de déblaiement est par défaut disposé de chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Le dégagement de l'andain vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déneigement est la responsabilité du citoyen riverain, peu importe la hauteur ou la largeur.

3.8 Épandage d'abrasifs

Lors des précipitations de pluie ou de verglas pour toutes les catégories de voies de circulation et de trottoirs, la Municipalité épandra des fondants et/ou des abrasifs au besoin.

Travaux complémentaires

Après les phases de déneigement, les travaux suivants seront exécutés :

- Chemin des puits d'alimentation en eau (5).
- Nettoyage des différents endroits où il y a accumulation de neige.
- Élargir les ruisseaux.
- Élargissement des intersections.

4° MACHINERIE

Pour effectuer le déneigement, la Municipalité possède certaines pièces d'équipement et à l'occasion devra en louer des entreprises privées.

a) Machinerie de la Ville

Pour réaliser le travail de déneigement, la Municipalité dispose de l'équipement suivant :

- Deux (2) chargeurs sur roues équipés de chasse-neige et aile de côté.
- Un camion six roues muni d'une sableuse, d'une charrue ventrale et aile de côté.

- Un camion dix roues muni d'une sableuse, d'une charrue ventrale et aile de côté.
- Deux souffleuses amovibles adaptables sur un chargeur.

5° PERSONNEL AFFECTÉ AU DÉNEIGEMENT

Le personnel affecté aux opérations de déneigement se compose de deux (2) équipes de trois (3) employés. Chaque équipe travaille douze (12) heures par jour sur un horaire de sept (7) jours.

Un quatrième employé devra se joindre occasionnellement à l'une ou l'autre des équipes lors de tempête ou lors de surplus de travail.

Un ou deux signaleurs sont engagés lorsque la ou/les souffleuse(s) entre en opération, tel que l'exige le Code de sécurité routière.

6° DÉNEIGEMENT SAISONNIER CHALETS À L'OUEST ET À L'EST DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité ne procède pas au déneigement des chalets situés à l'ouest et à l'est de la Municipalité le long de la route 138.

7° SITE DE DÉPÔT À NEIGE

La neige transportée par camion sera déposée au site de dépôt à neige de la Municipalité situé sur la route 138 Ouest (tour télécom - secteur pointe aux Morts).

8° DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ

Souvent au cours des travaux de déneigement, la machinerie lourde endommage des installations privées sises sur les propriétés publiques et privées.

8.1 Installations sises sur les propriétés publiques

La Municipalité n'accepte aucune réclamation pour bris aux installations sises sur les propriétés publiques (emprise de rue).

8.2 Installations sises sur les propriétés privées

Toutes les installations telles que : poteaux, clôtures, boîtes à vidange, haies, murets, etc. situées sur les propriétés privées devront être convenablement identifiées (balisées). La Municipalité n'accepte aucune réclamation si ces aménagements ne sont pas identifiés.

En ce qui concerne les dommages causés aux installations, dont l'identification est convenable, sises sur les propriétés privées, la Municipalité procédera exclusivement au remboursement des matériaux détériorés, sur constat du représentant municipal et son autorisation, s'il y a lieu.

9° RÉCLAMATION

La Municipalité s'est dotée de règlements afin de maximiser les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité de ses citoyens.

La Sûreté du Québec fait respecter la réglementation municipale sur tout le territoire de la municipalité. Le responsable des opérations fait appel à leur service lorsque requis pendant les opérations de déneigement.

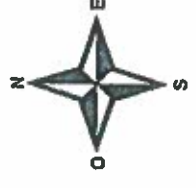
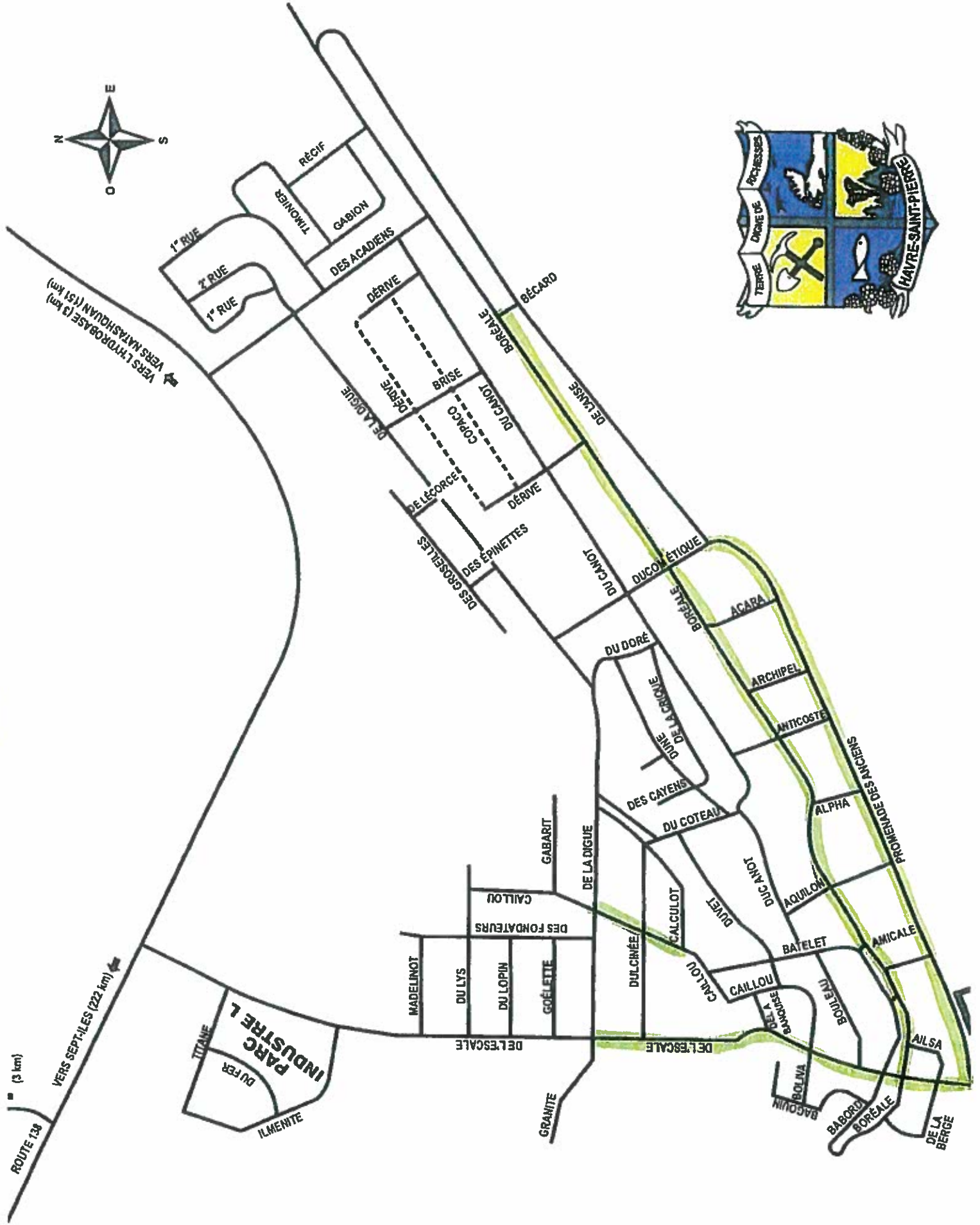
ANNEXE I

Plan de déneigement

ANNEXE II

TROTTOIRS À DÉNEIGER

TROTTOIRS



ANNEXE III STATIONNEMENTS À DÉNEIGER

Liste des stationnements à déneiger

(hiver 2014-2015)

- ✓ Coopérative Vivactif, bibliothèque, bâtiment du camion unité d'urgence
 - ✓ Centre administratif et arrière du centre
 - ✓ Aréna
 - ✓ Salle de diffusion
 - ✓ Maison de la culture Roland-Jomphe
 - ✓ Église et presbytère
 - ✓ Écocentre (rampe et accès)
 - ✓ Garage stationnement, cour et caserne
 - ✓ Bureau de poste (stationnement sud)
 - ✓ Rue de la Brise nord (entre Marina Boudreau et Pierre Vigneault)
 - ✓ Stationnement piste cyclable rue Acadiens
 - ✓ Usine d'eau potable
 - ✓ Émissaire K
 - ✓ Station d'égout 1747 rue de l'Anse (festival de la famille)
 - ✓ Station d'égout 1480 rue de l'Anse
 - ✓ Station d'égout du parc industriel
 - ✓ Parc industriel (hutte à sel et conteneurs)
 - ✓ Les 5 puits
 - ✓ Site de dépôt à neige
 - ✓ Stationnement du festival de la famille
 - ✓ Stationnement des bateaux (passerelle rue Boréale)
-

ANNEXE IV BORNES-FONTAINES À DÉNEIGER

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	DATE	INITIALES PRÉPOSÉ
1	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	84					
2	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	83					
3	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	82					
4	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	81					
5	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	80					
6	Parc Industriel	Daigle	D-67	1967	79					
7	1226 de l'Escale	Daigle	D-67	1967	77					
8	1211 de l'Escale	Daigle	D-67	1967	78					
9	1205 de l'Escale	Daigle	D-67	1967	76					
10	1049 de l'Escale	Daigle	D-67	1967	75					
11	1178 de l'Escale	Daigle	D-67	1967	74					
12	1033 Madelinot	Concord	D-67M premier	1986	116					
13	1046 du Lys	Daigle	D-67	1988	198					
14	1065 du Lys	Daigle	D-67	1967	73					
15	1017 du Lopin	Daigle Concord	D-67M		196					

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	Date	INITIALES PRÉPOSÉ
16	1034 du Lopin	Canada Iron	C-61	1963	2					
17	1034 Coélette	Canada Iron	C-61	1963	3					
18	945 Granite	Canada Iron			1					
19	940 Granite	Daigle	D-67M	1981	197					
20	926 Granite Ouest	Daigle	D-67M	1981	70					
21	964 de l'Escale	Daigle concord	D-67M premier	1998	6					
22	1046 de la Digue	Canada Iron	C-61	1962	5					
23	996 Caillou	Canada Iron	C-61	1963	7					
24	1042 Dulcinée	Canada Iron	C-61	1963	8					
25	1148 de la Digue (Telus)	Canada Iron	C-61	1963	9					
26	1161 de la Digue	Daigle	D-67	1967	89					
27	1239 de la Digue	Daigle	D-67M premier	2000	90					
28	1171 Gabarit	Daigle	D-67	1967	88					
29	1153 Gabarit	Daigle	D-67	1967	87					
30	1148 Gabarit	Daigle	D-67	1967	85					
31	1066 Caillou	Daigle	D-67	1967	86					

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
32	970 Caillou	Canada Iron	C-61	1963	11				
33	1134 Dulcinée	Canada Iron	C-61	1962	13				
34	962 Calculot	Canada Iron	C-61	1963	14				
35	933 Calculot	Canada Iron	C-61	1963	12				
36	908 de l'Escale	Canada Iron	C-61	1963	10				
37	940 Caillou	Canada Iron	C-61	1963	16				
38	895 Caillou	Canada Iron	C-61	1962	69				
39	878 de l'Escale	Daigle	D-67M premier	2000	17			(B.F. transformée)	
40	819 Caillou	Canada Iron	C-61	1963	24				
41	842 de l'Escale	Canada Iron	C-61	1963	23				
42	967 Boliva	Canada Iron	C-61	1963	18				
43	939 Babord	Canada Iron	C-61	1963	22				
44	798 de l'Escale	Canada Iron	C-61	1963	29				
45	1004 Boréale	Canron		1974	42				
46	1035 des Anciens	Concord	D-67M premier	1963	55				
47	1010 des Anciens	Daigle	D-67M	2001	277				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
48	Coin Escale / Berge	Canada Iron	C-61	1962	41				
49	Quai	Canron	C-61	1972	68				
50	968 de la Berge	Canron		1972	67			Quai Poissonnerie	
51	946 de la Berge	Canada Iron	C-61	1962	28				
52	957 de la Berge	Mueller		1988	40				
53	1120 Duvet	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	19				
54	864 Batelet	Canada Iron	C-61	1963	25				
55	1033 du Bouleau	Canada Iron	C-61	1963	30				
56	826 Batelet	Canada Iron	C-61	1962	31				
57	1025 Boréale	Canada Iron	C-61	1963	39				
58	932 du Coteau	Canada Iron	C-61	1963	20				
59	1141 du Canot	Canada Iron	C-61	1963	27				
60	1109 du Canot	Canada Iron	C-61	1963	26				
61	1050 Boréale	Canada Iron	C-61	1963	43				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
62	1129 Boréale	Canada Iron	C-61	1962	45				
63	1096 Boréale	Daigle	D-67	1967	44				
64	766 rue Amicale	Canada Iron	C-61	1962	56				
65	1072 des Anciens	Daigle	D-67M premier	2000	276				
66	1117 des Anciens	Canada Iron	C-61	1963	57				
67	1172 Boréale	Canada Iron	C-61	1963	46				
68	1220 Boréale	Daigle	D-67	1967	47				
69	1151 des Anciens	Canada Iron	C-61	1963	58				
70	1209 des Anciens	Canada Iron	C-61	1962	59				
71	1208 de la Digue	Canada Iron	C-61	1963	15				
72	1209 de la Dune	Canada Iron	C-61	1963	21				
73	981, rue Doré	Daigle	D-67	1967	71				
74	1302, de la Dune	Drolet	400	1980	72				
75	1193 du Canot	Canada Iron	C-61	1963	32				
76	1223 du Canot	Canada Iron	C-61	1963	33				
77	1259 du Canot	Canada Iron	C-61	1963	34				
78	1305 du Canot	Daigle	D-67M	1981	35				
79	1239 de la Digue	Daigle	D-67	1967	91				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
80	Cométique (Centre d'achat)	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1996	275				
81	1327 de la Digue	Daigle	D-67	1967	92				
82	Cométique (Cours à bois)	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1997	134				
83	1367 de la Digue	Daigle	D-67	1967	94				
84	1397 de la Digue	Mueller			95				
85	1337 des Groseilles	Drolet	400	1980	96				
86	1355 des Groseilles	Drolet	400	1980	97				
87	1391 des Groseilles	Drolet	400	1980	98				
88	1340 de la Digue	Daigle	D-67M	2004	278				
89	1427 de la Digue	McAvity	M-67	1989	165				
90	1457 de la Digue	McAvity	M-67	1989	175				
91	1490 de la Digue	McAvity	M-67	1989	176				
92	1523 de la Digue	McAvity	M-67	1989	195				
93	1224 des Acadiens	McAvity	M-67	1989	183				
94	970 du Cométique	Canada Iron	C-61	1962	36				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
95	1259 Boréale	Canada Iron	C-61	1963	48				
96	1322 Boréale	Daigle Concord	D-67M	1983	49				
97	1346 Boréale	Daigle	D-67M	1987	50				
98	1263 des Acadiens	Canada Iron	C-61	1963	60				
99	1292 Boréale	Canada Iron	C-61		61				
100	1330 Boréale	Daigle Concord	D-67 premier	1967	62				
101	1388 Boréale	Canada Iron	C-61	1962	51				
102	1424 Boréale	Canada Iron	C-61	1962	52				
103	1466 Boréale	Canada Iron	C-61	1962	53				
104	1380 Canot	Canada Iron	C-61	1962	37				
105	1430 Canot	Canada Iron	C-61	1963	38				
106	1508 Boréale	Canada Iron	C-61	1963	54				
107	1391 de l'Anse	Canada Iron	C-61	1963	63				
108	1427 de l'Anse	Canada Iron	C-61	1963	64				
109	1459 de l'Anse	Canada Iron	C-61	1963	65				
110	1501 de l'Anse	Caron		1974	66				
111	1543 de l'Anse	Daigle	D-67	1967	99				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
112	1601 de l'Anse	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	150				
113	1620 de l'Anse	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	151				
114	1656 de l'Anse	Concord	D-67M	1991	152				
115	1686 de l'Anse	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	153				
116	1747 de l'Anse	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	154				
117	1769 de l'Anse (F. Famille)	Bibby Ste-Croix	Sentinel	1993	155				
118	1559 Boréale	Daigle	D-67	1967	100				
119	1613 Boréale	Daigle	D-67	1967	101				
120	1658 Boréale	Daigle	D-67M premier	2001	140				
121	Boréale / Anse (Camping)	McAvity	M-67	1981	108				
122	1155 Acadiens	Daigle	D-67	1967	102				
123	1185 des Acadiens	Daigle Concord	D-67M	1989	182				
124	1584 1ere Rue	Daigle	D-67	1967	103				
125	1620 1ere Rue	Daigle	D-67	1967	104				
126	1644 1ere Rue	Daigle	D-67	1967	105				
127	1664 1ere Rue	Daigle	D-67	1967	107				
128	1681 2e Rue	Daigle	D-67	1967	106				

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
129	1701 1ere Rue	Concord	D-67M	2008	144				
130	1696 2e rue Rue	Concord	D-67M	2008	149				
131	1683 1ere Rue (M. Noël)	Concord	D-67M	2008	143				
132	Dérive (Ouest)	Concord	D-67M	2009	261				
133	Dérive (Ouest)	Concord	D-67M	2009	Non identifiée				
134	Canot (Est) (ouest Jimmy F)	Concord	D-67M	2009	260				
135	Canot (Est) (arrière André J)	Concord	D-67M	2009	137				
136	1518 Canot (Est)	Concord	D-67M	2009	259				
137	1542 Canot (Est)	Concord	D-67M	2009	258				
138	1241 Dérive (Est)	Concord	D-67M	2009	257				
139	1211 Dérive (Est)	Concord	D-67M	2009	138				
140	Brise	Concord	D-67M	2009	254				
141	1277 de la Dune	Concord	D-67M	2008	130				
142	1752 Timonier	Concord	D-67M permier	2011					
143	1733 Timonier	Concord	D-67M premier	2010					

Date du début : _____

DÉNEIGEMENT DES BORNES-FONTAINES

Date de fin : _____

N° ORDRE	N° CIVIQUE PLUS PRÈS	MARQUE	TYPE	ANNÉE	NUMÉRO AU PLAN	MANUEL	CHARGEUR	REMARQUES	INITIALES PRÉPOSÉ
144	1717 Timonier	Concord	D-67M premier	2011					
145	1780 Gabion	Concord	D-67M premier	2011					
146	1803 Gabion	Concord	D-67M premier	2011					
147	1902 Récif	Concord	D-67M premier	2011					
148	Dérive Nord (côté sud de la rue) voir dessin	Concord	D-67M premier	2012					
149	Copaco (côté sud de la rue)	Concord	D-67M premier	2012					

ADOPTION DE LA POLITIQUE, le 3 novembre 2014

Berchmans Boudreau, maire

Thérèse Coquelin, directrice générale
